

Pharmaciens : attention aux articles de presse trop élogieux



© 2022 Les Echos Publishing

Entre 2015 et 2016, quatre articles présentant le fonctionnement et les particularités d'un laboratoire de biologie médicale avaient été publiés dans deux journaux locaux : La Montagne et Demain Clermont. Des articles qui procédaient à une mise en valeur de la société ainsi que des pharmaciens biologistes qui la composaient. En outre, ils soulignaient notamment, en termes élogieux, les performances techniques de ce laboratoire ainsi que l'essor de son activité économique, et détaillaient ses implantations géographiques.

Un problème déontologique

Saisi de l'affaire, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a estimé que ces articles ne se bornaient pas à une simple information du lecteur et pouvaient donc être regardés comme de la publicité ou de la promotion pour le laboratoire de biologie médicale, ce que proscriit l'article L6222-8 du code de la Santé publique. Une analyse confirmée par le Conseil d'État.

Et le fait que les pharmaciens poursuivis soutenaient ne pas avoir pris l'initiative de ces publications, « n'était pas de nature à les exonérer de leur responsabilité, dès lors qu'il leur appartenait en toute hypothèse de veiller au respect de

leurs obligations déontologiques et réglementaires », ont rappelé les juges.

[Conseil d'État du 15 avril 2022, n° 440308](#)

© 2022 Les Echos Publishing